FLASH INFOS



S'NEJSCHTE IN HERIGE!

N°42 - octobre 2023

208

C'est le nombre de kilos de déchets collectés par habitant et par an dans les poubelles grises. (source Sitc'OM Molsheim)

1/3 de ce poids, soit près de 70 kg sont des déchets alimentaires et de jardin non triés qui sont incinérés. Or ces déchets pourraient être valorisés soit par le compostage (déchets jardin) pour de l'engrais naturel, soit par la méthanisation (déchets alimentaires) pour la production de gaz vert.

Tout en encourageant le compostage « chez soi » vous avez désormais la possibilité de ramener ces déchets dans les bornes de tri au nombre de 3 dans notre commune.

A propos de la collecte des déchets alimentaires (biodéchets)

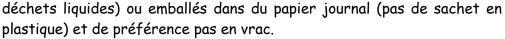
Dans le Flash Infos du mois de juillet, nous avons annoncé la mise en place de bornes pour la collecte de déchets alimentaires.

Depuis mi-septembre elle sont localisées :

- sur l'espace vert rue Principale à hauteur du n° 25
- à côté de la salle communale
- en face de l'arrêt de bus école rue des Forgerons.

Nous rappelons que ces bornes sont réservées principalement au déchets alimentaires non compostables (viande, poisson, pain, reste de repas cuits......) ou à tous les déchets alimentaires (fruit, pelure, reste de légume, coquille d'œuf, marc de café,) si vous n'avez pas de composteurs. Pour ces derniers déchets, nous encourageons les foyers qui compostent de continuer à le faire.

Comment déposez les déchets : il faut les déposer emballés dans des sachets papier kraft(évitez les



Si vous habitez dans un collectif des bioseaux avec des sachets kraft (voir ci-contre) vous seront distribués par la Poste.

Si vous habitez dans une maison et disposez d'un composteur, vous l'avez surement compris : « Ne changez pas vos habitudes ; continuez à composter ». Néanmoins vous pourrez, si vous le souhaitez, récupérer un bioseau et des sachets kraft à la mairie.

Pour une question d'économie vous pouvez utiliser un petit seau et des sachets krafts récupérés dans vos supermarchés lors d'achats de fruits et de légumes. L'emballage dans du papier journal fera aussi l'affaire. Respectez les consignes de tri indiquées sur les bornes.

Il est interdit de déposer : des coquillages et crustacés, couches, déjections canines, litières, déchets verts, emballages (plastique, verre, métal,...) huile, capsule de café, cendres, mouchoirs, essuie-tout, peau et carcasses de gibier et sac plastique

S S

Si vous avez bien retenu les consignes, nous ne devrions plus rencontrer cela

A vos Agendas



La Commune vous invite à la cérémonie de commémoration, avec dépôt de gerbe au pied du monument aux morts.

Comme chaque année, les élèves de l'école élémentaire participeront à ce moment commémoratif.

A l'issue de la manifestation, un verre de l'amitié sera servi dans la salle communale.





24, 25 et 26 novembre 2023 :

Collecte nationale de la banque alimentaire dans les magasins partenaires (Super U de Truchtersheim et de Wolfisheim). Denrées de petit-déjeuner, sucre, conserves, huile, vinaigre, et légumes secs, chaque don sera le bienvenu!

Rappel: tous les 1ermardi du mois

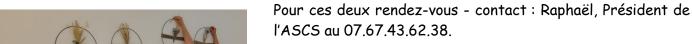
A partir de 14 h : Après- midi récréatives animées par Nathalie, Josiane et Evelyne. Ces moments de convivialité et d'échange s'adressent à tous les habitants quel que soit leur âge.

Contact: Nathalie Forrler au 06.85.08.08.59

A 17 h : Jeux enfants animés par Marie Claire (présence d'un adulte accompagnateur obligatoire).

A 19h 30 : Soirée jeux pour tous animée par Thomas.





Soirée Bricolage: L'ASCS organise des soirées bricolage à thèmes, la prochaine aura lieu le mercredi 8 novembre à 20 h dans la salle communale.

L'inscription est obligatoire auprès de Raphaël, Président de l'ASCS au 07.67.43.62.38.





Décors de Noël: Depuis quelques années une équipe de bénévoles confectionne des décors de Noël pour embellir le village à l'approche des fêtes de fin d'année. A l'heure où nous avons imprimé ce document les dates des différents rendez-vous n'étaient pas encore arrêtés. Si vous êtes intéressés pour rejoindre le groupe renseignez-vous auprès de Nathalie au 06.85.08.08.59. Nous lançons aussi un appel aux personnes qui ont l'âme un peu moins bricoleuse mais qui voudraient néanmoins

aider à mettre les décors de Noël en place ; Vous êtes tous et toutes les bienvenu(e)s!

D'autres dates à retenir :









Décisions du Conseil Municipal

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales :

Cette commission est à renouveler tous les 3 ans par arrêté préfectoral. Suite à la délibération prise à l'unanimité la commission se composera de :

- Robert Haessler (titulaire) et Martine Baltzer (suppléante) désignés par le Conseil Municipal,
- Evelyne Jung (titulaire) et Jean-Michel Goos (suppléant) désignés réprésentants du Tribunal Judiciaire,
- René Urban (titulaire) et Nathalie Forrler (suppléante) désignés représentants de Madame la Préfète.

Affectation du produit de la chasse suite à la consultation des propriétaires :

En vue du renouvellement des baux de chasse à partir de janvier 2024 une consultation écrite des propriétaires fonciers a été réalisée entre le 10 juillet et le 03 août 2023, La consultation a eu pour but d'interroger les propriétaires sur l'abandon du produit de la chasse à la commune ou non.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés : 140

> Surface totale des terrains concernés: 412 ha 28 a 33 ca

Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 109 soit 78%

Surface globale appartenant à ces propriétaires : 364 ha 56 a 95 ca soit 88.4%

Considérant que la double majorité requise des deux tiers de propriétaires, et deux tiers des surfaces chassables a été atteinte, le Conseil Municipal a suivi l'avis des propriétaires et s'est prononcé en faveur d'un abandon du produit de la chasse au profit de la Commune.



Recensement de la population : le Conseil Municipal a nommé l'adjointe Suzy Piecko au poste de coordinateur communal du recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.



Nous sommes à la recherche d'un agent recenseur suppléant afin de pouvoir remplacer l'un des deux agents titulaires en cas de désistement. Le poste s'adresse à quelqu'un de disponible quotidiennement en journée et en soirée, y compris les mercredis et samedis durant toute la période de collecte du 18/01 au 17/02/2024. Pour des renseignements supplémentaires vous pouvez contacter la mairie au 03.88.69.02.09

Eclairage du parc de l'église : le Conseil Municipal a décidé de profiter de l'aménagement du parc de l'église pour mettre en place un éclairage de l'accès des personnes à mobilité réduite afin de répondre à la norme. Les travaux concerneront aussi la mise en valeur du clocher par un éclairage interne et l'illumination du monument aux morts sera réalisé en même temps.

L'opération est estimée à 14 234, 45 € TTC. Electricité de Strasbourg subventionne ce chantier à hauteur de 25% des travaux.



Les Brèves



Rentrée Scolaire: Notre RPI Furdenheim-Quatzenheim-Hurtigheim compte désormais 326 élèves. 127 fréquentent l'école maternelle de Hurtighim et 199 l'école élémentaire de Furdenheim.

116 élèves viennent de notre commune, 51 de Quatzenheim, 149 de Furdenheim et 10 élèves nous viennent des communnes voisines. L'ouverture d'une classe supplémentaire à l'élémentaire (8 classes) permet d'accueillir 25 à 26 élèves en moyenne par classe. Les effectifs par classe sont stables à la maternelle avec 5 classes.

Fresque: Cela ne vous a sans doute pas échappé, depuis le mois d'août, l'école maternelle arbore fièrement son nom « 1,2,3 Soleil » sur le mur d'enceinte de l'établissement. Le design et la mise en place ont été réalisés par un jeune auto-entrepreneur du village.





Clôture école: Pour la sécurité des enfants et protéger leur espace de jeu des déjections canines, le terrain à l'arrière de l'école a été intégralement clôturé. La pose de la clôture et du portillon, ainsi que le scellement des plots en béton ont été réalisés en régie par l'Adjoint Claude Grimm et l'agent technique Anthony Schmitt.

Rappel Chiens errants

Des chiens errants sont vus régulièrement sur le territoire de la commune. Il est rappelé aux habitants qu'il est formellement interdit de laisser ses animaux divaguer sur la voie publique. Un animal en état



de divagation présente un risque pour les personnes qui pourraient croiser son chemin. En cas d'accident, la responsabilité exclusive du propriétaire sera engagée. Le non respect de cette obligation est passible d'une amende de $5^{\text{ème}}$ classe (150 \mathfrak{E}) si l'infraction est constatée par le Maire ou la gendarmerie. Lorsque le chien errant est capturé par la fourrière, le propriétaire devra s'acquitter d'un forfait de récupération et des frais d'alimentation et de garde.